

70510 - Modernisation du réseau routier

**RD1083 Carrefour d'Ichtratzheim. Convention
d'entretien du domaine public routier à Ichtratzheim**

CP/2020/320

Service chef de file :

M2 - Investissements routiers

Résumé :

L'opération d'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 juin 2013.

Le carrefour « Lilly » à Fegersheim, qui constitue le carrefour de régulation « nord » de cette opération, a été réalisé en 2016 par le Département.

Au 1er janvier 2017, la compétence « routes » a été transférée du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), en application de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015. Ainsi, l'EMS est devenue le maître d'ouvrage de toutes les opérations situées sur son périmètre géographique.

L'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim, relève donc dorénavant pour partie de la compétence de l'Eurométropole (partie de l'aménagement sur Fegersheim et Lipsheim) et pour partie du Département (aménagement sur Ichtratzheim situé hors du périmètre de l'EMS).

Inscrite au Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, la partie située sur Ichtratzheim comprend l'aménagement d'un carrefour sur la RD1083 en entrée Sud d'Ichtratzheim-Faubourg qui constitue le carrefour de régulation « sud » de l'opération, ainsi que l'aménagement de la RD1083 entre ce nouveau carrefour et le pont de l'Andlau.

Le présent rapport a ainsi pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et la Commune d'Ichtratzheim pour :

- définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance de certains ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public routier départemental et ses dépendances au carrefour de régulation d'Ichtratzheim Faubourg (RD1083).

L'opération d'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 juin 2013.

Le carrefour « Lilly », qui constitue le carrefour de régulation « nord » de cette opération, a été réalisé en 2016 par le Département.

Au 1er janvier 2017, la compétence « routes » a été transférée du Département du Bas-Rhin à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), en application de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015. Ainsi, l'EMS est devenue le maître d'ouvrage de toutes les opérations situées sur son périmètre géographique.

L'aménagement de la RD1083 à Fegersheim, Lipsheim et Ichtratzheim, relève donc

dorénavant pour partie de la compétence de l'Eurométropole (partie de l'aménagement sur Fegersheim et Lipsheim) et pour partie du Département (aménagement sur Ichtratzheim situé hors du périmètre de l'EMS).

Inscrite au Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021, la partie située sur Ichtratzheim comprend l'aménagement d'un carrefour sur la RD1083 en entrée Sud d'Ichtratzheim-Faubourg (qui constitue le carrefour de régulation « sud » de l'opération), et l'aménagement de la RD1083 entre ce nouveau carrefour et le pont de l'Andlau.

Le réaménagement de la RD1083 sur le secteur du carrefour de régulation d'Ichtratzheim Faubourg conduit à définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance de certains ouvrages, équipements et aménagements entre le Département et la Commune.

Le projet de convention à conclure avec la Commune d'Ichtratzheim et qui vous est proposé (voir pièce jointe en annexe) :

- définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance de certains ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public routier départemental et ses dépendances au carrefour de régulation d'Ichtratzheim-Faubourg (RD1083).

Gestion, surveillance et entretien

Les engagements de chaque partie et qui sont localisés sur les plans joints en annexe à la convention, sont les suivants :

- la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages, équipements et aménagements suivants sont réalisés :

- Par la Commune :

- les espaces paysagers côté est,
- les dispositifs d'éclairage public,
- la signalisation de police et la signalisation horizontale,
- la voie de desserte d'un terrain,
- les bordures et caniveaux côté est,
- les avaloirs du réseau d'assainissement des deux côtés.

- Par le Département :

- les espaces paysagers et dépendances vertes ; côté ouest, côté est au sud de la station-service ainsi que le centre du carrefour,
- la structure de chaussée et la couche de roulement, pour ce qui concerne la chaussée entre caniveaux,
- les bordures et caniveaux côté ouest, côté est au sud de la station-service,
- les équipements de gestion du trafic (feux tricolores, caméra...)
- la signalisation verticale directionnelle prévue au schéma directeur départemental,
- le bassin de rétention et les collecteurs d'assainissement,
- la viabilité hivernale sur route départementale.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, à la date anniversaire.

Concernant les obligations du Département relatives aux travaux d'aménagement, elles prendront fin à la date de délivrance du quitus de la Commune au Département.

La Commission de Territoire d'action Sud qui s'est tenue le 17 septembre 2020 a émis un avis favorable à ces propositions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'une intervention commune du Département du Bas-Rhin et de la Commune d'Ichtratzheim pour la gestion, l'entretien et la surveillance de certains ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public routier départemental et ses dépendances du carrefour de régulation d'Ichtratzheim-Faubourg (RD1083).

- approuve les termes du projet de convention à conclure entre le Département et la Commune d'Ichtratzheim relatif à la gestion, l'entretien et la surveillance de certains ouvrages, équipements et aménagements situés sur le domaine public routier départemental et ses dépendances du carrefour de régulation d'Ichtratzheim-Faubourg (RD1083).

- autorise son Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 06/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY